

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-247

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2021-05-18-00008 - arrêté du 18/05/2021 portant changement de dénomination du CHRS « Femmes familles et jeunes» géré par le CASVP (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement

75-2021-05-18-00008

arrêté du 18/05/2021 portant changement de dénomination du CHRS « Femmes familles et jeunes» géré par le CASVP



ARRETE N°

portant changement de dénomination du CHRS « Femmes familles et jeunes » géré par le CASVP

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L.345-1 à L.345-4 et R.313-1 à R.313-10 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc Guillaume, préfet de la région d'Îlede-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2020-08-17-011 du 17 août 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-23 du 08 décembre 2020 portant regroupement des établissemnts « Pauline Roland », « Stendhal » et «Charonne » sous l'entité « Femmes, familles, jeunes » ;
- **Vu** la décision n°2020-035 du 05 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu la demande de changement de dénomination transmise par le CASVP le 29 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la demande du CASVP n'entraîne aucune autre modification.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: I Suite à la demande du CASVP le CHRS « Femmes, familles et jeunes » est dénommé le CHRS « Joséphine Baker ».

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la durée de la présente autorisation est limitée au 04 janvier 2032.

Article 3 : Un recours contre cette décision peut être exercé dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 à compter de la notification de la présente décision.

1

Article 4 : Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18/05/2021

Le directeur régional et interdépartemental Adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

SIGNE

Patrick GUIONNEAU